

TAX ALERT



NEWSLETTER | Nr. 17 – 13 Juillet 2010

Dressement des situations financières annuelles par les entités qui ont opté pour une année comptable différente de l'année civile, selon la Loi de la comptabilité no. 82 / 1991

Dans le *Moniteur Officiel* no. 461 / 06.07.2010 a été publié l'Ordre no. 1878 / 22.06.2010 concernant le dressement des situations financières annuelles par les entités qui ont opté pour une année comptable différente de l'année civile, selon l'article 27 de la Loi de la comptabilité no. 82 / 1991 ("l'Ordre").

L'Ordre se réfère aux succursales avec le siège en Roumanie qui appartient à une personne morale étrangère, aux filiales d'une compagnie-mère étrangère ou aux filiales des filiales d'une compagnie-mère étrangère (désignées généralement comme 'entités') qui ont opté pour une année comptable différente de l'année civile.

Les prévisions principales du l'Ordre se réfèrent aux aspects suivants:

- ▶ la définition des obligations des entités précitées: le dressement et la déposition des situations financières annuelles, et aussi la notification écrite de l'unité territoriale du Ministère des Finances Publiques concernant l'année comptable choisie.
- ▶ la définition des "critères de niveau", comme suit:
 - total actives: 3.650.000 euro
 - chiffre d'affaire nette: 7.300.000 euro
 - nombre moyen de salariés pendant l'année comptable: 50
- ▶ la définition de la modalité d'appliquer les "critères de niveau" concernant la déposition et la nature des situations financières annuelles (avec 3 composants ou avec 5 composants) par les entités.
- ▶ la présentation des structures des formulaires pour le bilan, le bilan abrégé et le compte de profit et pertes applicables.
- ▶ la procédure pour la déposition des situations financières annuelles pour les entités nouvellement fondées.

L'Ordre no. 1878 est en vigueur depuis **6 juillet 2010**.

Le fait que les entités susmentionnées peuvent choisir une autre période comptable ne les permet pas de modifier le cours de l'exercice fiscal conformément auquel elles sont obligées de préparer et de soumettre leurs rapports fiscaux, qui est l'année fiscale légale en Roumanie (1 janvier - 31 décembre).

Ce message contient une sélection des nouveautés de la législation roumaine, fournies uniquement à titre informatif. Les résumés et commentaires qui précèdent ne peuvent en aucun cas se substituer aux textes législatifs, ni être assimilés à des conseils juridiques. Nous déclinons donc toute responsabilité vis à vis des interprétations que pourraient faire nos lecteurs.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de renseignements complémentaires.

Contacts:

Jean-Pierre VIGROUX - Managing Partner

Hubertus EICHLER - Partner, German & Austrian Desk

Gabriel SINCU - Partner, Head of Tax & Outsourcing Services

CONTACT

Mazars Roumanie

Str. Economu Cezarescu, nr. 31B
Sector 6, RO-060754
Bucarest, Roumanie

Tel: +40 31 229 26 00

Fax: +40 31 229 26 01

E-mail: contact@mazars.ro
www.mazars.ro / www.mazars.com